



Rumilly, le 4 juillet 2011

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-14 : Travaux d'aménagement de la base de loisirs des Pérouses à Rumilly. Conclusion d'un avenant n°2.

Décision n° : 2011-132

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 7 juillet 2010 au groupement S.A.E.V / Paysage de l'Albanais / Aravis Enrobage 479 route de l'Oratoire – Chaumontet 74330 SILLINGY,

DECIDE

Article 1er

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux modificatifs :

Travaux en plus values : + 11 107,50 euros H.T.

Aménagement accès piste piétonne et cyclable entre karting et barrière. Réglage accotements et parkings.

- Découpe des enrobés : 245,00 € H.T.
- Décapage des enrobés existant y compris évacuation : 100,00 € H.T.
- Fourniture et mise en place grave concassée 0/31.5 épaisseur 5 cm pour couche de réglages : 787,50 € H.T.
- Application de bétons bitumineux 0/10 noir à raison de 150 kg/m2. Cylindrage à chaud : 4 725,00 € H.T.
- Fourniture et mise en place gravier 0/30 sur parking et accotements, compactage général : 5 250,00 € H.T.

Le marché est modifié par avenant n°2.

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de : **+ 11 107,50 € HT.**

Le montant initial du marché était de : **297 820,00 € HT.**

Après conclusion de l'avenant n°1, il avait été porté à : **311 597,00 € H.T.**

Par conséquent, le montant du marché n° 2010-14 est ainsi porté à la somme de : **322 704,50 € HT** soit (+ 8.35%).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET.